Épalinges
Commune

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 10 décembre 2024

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

-

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis n° 20/2024 relatif à la transaction foncière et demandes de crédits des terrains aux Dailles.**

c) Autres décisions

-

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté un nouveau conseiller communal, M. Yannick Serafini (Vert'Libéral) ;**
- **élu Mme Fanny Burki en qualité de membre du Législatif au Conseil d'Établissement d'Épalinges ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du délégué de l'association intercommunale des taxis, M. le Conseiller communal Marc Veraguth ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Anton Epp « Demande de tracé pour bus et vélos sur la route de la Croix-Blanche » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Un guichet unique pour contribuer à la lutte contre le non-recours aux prestations ». Une résolution a été déposée dans la foulée ;**
- **soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Aménagement du rond-point des Croisettes et augmentation des places de stationnement de dépose-minute » ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller Paul Habfast « Utilisation du sel de déneigement dans la Commune » ;**
- **soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Conséquences du nouveau calcul de la péréquation sur le budget tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants » ;**
- **pris acte des vœux de la commission d'urbanisme et des constructions au sujet du préavis relatif à la transaction foncière et aux demandes de crédits des terrains des Dailles, demandant à la Municipalité que le concours d'architecture prenne en considération également la partie de**

terrain où se trouve le collège de l'Arzillier de manière à avoir une vision globale de ce secteur des Dailles et qu'elle intensifie les échanges avec la ville de Lausanne afin de fixer les modalités d'achat de la parcelle sur laquelle se trouve cette école ;

- **pris acte du vœu de M. le Conseiller communal Constant Pasquier sur le même sujet demandant que la Municipalité garde en tête tout au long du processus que l'acquisition de ces terrains doit rester une aubaine et non une charge pour Épalinges, qu'elle ne s'ajoute pas aux charges communales et ceci dès les premiers pas du projet. Que ce projet se fasse en s'assurant qu'il n'y a aucune barrière au niveau cantonal avant d'engager de l'argent ;**
- **choisi l'association « Les Ateliers du Cœur » d'Épalinges pour les dons de jetons de présence de la séance de décembre.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 12 décembre 2024

Le Président :

Cyril Duruz

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

La Secrétaire suppléante :

Laurence Simonetti